

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
29 Juin 2018**

OBJET : Dotations de fonctionnement des collègues privés sous contrat d'association avec l'Etat.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Juin 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer aux collègues privés sous contrat d'association avec l'Etat pour l'exercice 2018:

- 5 832 932,70 € relatifs à la part « matériel »,
- 6 656 369,16 € relatifs à la part « personnel ».

Compte tenu du premier acompte déjà alloué en décembre 2017, les montants correspondants aux soldes de ces contributions sont les suivants :

- 2 446 581,55 € pour la part matériel selon le tableau (annexe 1) joint au rapport
- 2 431 265,81 € pour la part personnel selon le tableau (annexe 2) joint au rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**